

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 11 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 11

Convocation : 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Yves BELTRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Étaient absents : Frédérique BARNOUD (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir à Christian RULLIAT) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

D/2023-126

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n 2 à la convention de participation avec la MNT en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

Madame la Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait adhéré à la convention de participation risque prévoyance, portée par le CDG. Cette adhésion a permis à la commune de faire bénéficier ses agents de la convention souscrite avec la MNT en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance », à des conditions avantageuses.

Ensuite, après un maintien de la cotisation pendant 3 ans, une majoration de 5 % a été appliquée sur la garantie de base collective à compter du 01/01/2023, un nouveau taux de cotisation, acté par délibération du 9 décembre 2022, avait été porté à 1,58%.

Madame la Maire expose que depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent. La MNT informe que le taux de cotisation passe donc à 1.66. à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les garanties optionnelles souscrites en complément de la garantie de base ne sont pas impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE l'avenant n 2 à la convention d'adhésion avec la MNT et autorise Madame la Maire à le signer (en annexe)

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents référents à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 21 DEC. 2023
Publication ou notification du : 21 DEC. 2023
Publication site internet le : 21 DEC. 2023
Affichage de la liste des délibérations le : 15 DEC. 2023



AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE N°069269-PVC_00MX22

Entre : **YZERON : MAIRIE**

Adresse : 31 GRANDE RUE
69510 YZERON

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Vie
Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculées au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 685 399 et 441 922 002
Siège social : 3 Square Max Hymans, 75748 PARIS cedex 15

Ci-après dénommée les Mutuelles co-assureurs,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux de cotisation des garanties collectives mentionné au paragraphe B des Conditions Spécifiques CS OP 2 - CDG 69 - 2020 est fixé à : **1,66 %**

Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 7 – Conditions de prise d'effet et Durée du contrat, des Conditions Générales référencées « CG RI 0% - CDG 69 -2020 » est complété comme suit :

Le support de résiliation peut être, au choix du souscripteur :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
- par acte extrajudiciaire
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance